

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection du vice-président étudiant de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation de l'élection du vice-président étudiant de l'université de Bordeaux du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'unique candidature déposée ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre de la réunion du conseil académique du 26 janvier 2024 organisée en vue de l'élection du vice-président étudiant de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable l'unique candidature reçue :

Nom	Prénom
LARIVIERE	Mickaël

Article 2. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 22 janvier 2024

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

